



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Forfait hospitalier

Question écrite n° 4051

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme que rencontrent les handicapés adultes placés en MAS, au niveau du prelevement du forfait hospitalier journalier. Percevant l'AAH d'environ 1 936 F, il leur est preleve un forfait d'environ 56 F par jour, ce qui amene la somme disponible par mois pour les frais personnels (toilette, vetements, etc.) au montant modeste de 500 F. S'il est evident que des mesures d'economies doivent étre prises au niveau des depenses de securite sociale, ne conviendrait-il pas toutefois d'exonerer de ce forfait les adultes handicapés ? Il souhaite donc connaitre son avis a ce sujet et l'en remercie par avance.

Texte de la réponse

La necessite d'equilibrer les comptes de l'assurance maladie a conduit le Gouvernement a accroitre le forfait hospitalier qui doit s'analyser comme une participation a des frais d'hotellerie qui sont, par exemple en milieu hospitalier, de l'ordre de 210 francs par jour. Les dispositions reglementaires en vigueur prevoient cependant que les beneficiaires des differentes prestations, accueillis dans des établissements, doivent conserver a leur disposition, une somme minimale (12 p. 100 de l'AAH dans le cas d'un sejour en MAS). D'autre part, pour les personnes les plus demunies, en particulier celles n'ayant d'autres ressources que les prestations de solidarite, l'aide medicale peut prendre en charge le forfait hospitalier. Les ressources individuelles sont appreciees au cas par cas, dans le cadre des regles fixees par les conseils generaux des departements. Il n'est pas exerce, pour cette prise en charge, de recours aupres des familles, contrairement aux autres prestations de l'aide medicale. Par ailleurs, la question des ressources des personnes handicapées ne peut étre dissociée de celle, plus vaste, de notre systeme de protection sociale, dont le Gouvernement entend bien assurer la perennisation. Dans ce but, et dans une situation economique tres difficile, des mesures de redressement ont déjà éte engagees. Elle font appel a l'effort de chacun. Les actions existantes en direction des personnes handicapées representent, dans ce contexte, un effort de solidarite nationale important qui sera poursuivi dans le meme temps que la situation generale évoluera favorablement.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4051

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2057

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3658